

**PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 18 décembre 2023**

Date de la convocation : 12 décembre 2023

Nombre de conseillers élus : 8

Nombre de conseillers en fonction : 8

Nombre de conseillers présents : 8

Séance présidée par M. Pierre AGOSTINI, Le Maire

**Présents :**

M. Pierre AGOSTINI, M. Charles DE MORO, Mme Paule MAESTRACCI, M. Pierre SEGUIN, Mme Marie Dominique DELEUIL, Mme Annie MURATI, M. Pascal WOHLGEMUTH et M. Daniel FABIANI

**Ont donné procuration de vote :**

**Excusé :**

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. DM 2 M57 2023
3. Attribution aide financière pour le centre de soin de l'association U PETTIROSSU
4. DM 3 M57 2023
5. DM 4 M57 2023
6. DM 1 M49 2023
7. Désignation agent recenseur pour le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024
8. DM 5 M57 2023
9. Conclusion de la convention ACTES avec le Préfet de Haute-Corse
10. Divers

## 1. Nomination du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

### Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE NOMMER** Mme Marie-Dominique DELEUIL aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

## 2. DM 2 M57 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'annulation d'un permis de construire, nous devons rembourser la taxe d'aménagement de ce permis annulé car cela a engendré un trop-perçu, il convient de modifier le budget de la manière suivante :

### Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
C/615221	- 1 600.00		
C/023	+ 1 600.00		
	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

### Investissement

Dépenses		Recettes	
C/10226	+ 1 600.00	C/021	+ 1 600.00
	<b>1 600.00</b>		<b>1 600.00</b>

### Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCEPTER** la DM N°2 du BP M57 telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

## 3. Attribution aide financière pour le centre de soin de l'association U PETTIROSSU d'Olneta di Tuda

Le Maire expose au Conseil Municipal que le centre de soin de l'association « U PETTIROSSU » présidé par M. Pascal WOHLGEMUTH n'ayant reçu aucune subvention de la part de la Communauté des Communes Nebbiu-Conca d'Oru et étant saturés d'animaux, aurait besoin à titre exceptionnel d'une aide financière. Le Maire propose une aide d'un montant de 800€.

### Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ACCORDER** une aide financière exceptionnelle d'un montant de 800€ pour l'association « U PETTIROSSU ».

#### 4. DM 3 M57 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'attribution d'une aide exceptionnelle au centre de soin de l'association « U PETTIROSSU » présidé par M. Pascal WOHLGEMUTH, il convient de modifier le budget de la manière suivante :

##### Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
C/61551	- 800.00		
C/6574	+ 800.00		
	0.00		0.00

##### Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'ACCEPTER la DM N°3 du BP M57 telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

#### 5. DM 4 M57 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au départ d'un de nos locataires, nous devons rembourser la caution, il convient de modifier le budget de la manière suivante :

##### Investissement

Dépenses		Recettes	
C/2158	- 600.00		
C/165	+ 600.00		
	0.00		0.00

##### Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'ACCEPTER la DM N°4 du BP M57 telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

#### 6. DM 1 M49 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux reversements des redevances dues à l'agence de l'eau, il convient de modifier le budget de la manière suivante :

##### Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
C/6378	- 18 785.00		
C/701249	+ 14 619.00		
C/706129	+ 4 166.00		
	0.00		0.00

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la DM N°1 du BP M49 de 2023 telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

**7. Désignation de l'agent recenseur pour le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024.**

Le Maire informe le conseil qu'un recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Pour ce faire, il convient de nommer un agent recenseur pour effectuer cette tâche.

Le maire propose de désigner pour le poste d'agent recenseur, un agent administratif territorial de la commune. Dans le cadre de cette mission, si l'agent effectue des heures supplémentaires, elles seront payées sur le traitement mensuel.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la nomination d'un agent administratif territorial de la commune comme agent recenseur.

**8. DM 5 M57 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la retenue du trop-perçu filet sécurité inflation qui ont été ponctionnée sur les centimes du mois de novembre 2023, nous devons faire une écriture de régularisation, il convient donc de modifier le budget de la manière suivante :

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
C/61551	- 3 177.00		
C/73928	+ 3 177.00		
	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'ACCEPTER** la DM N°5 du BP M57 telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

**9. Conclusion de la convention ACTES avec le Préfet de Haute-Corse**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

**Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité;
- **DÉCIDE** par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de la Haute-Corse, représentant l'État, à cet effet,
- **DONNE** son accord pour que le maire/président engage toutes les démarches y afférentes et l'autorise à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

## **DIVERS**

- Mme Magali SANGUINETTI demande la pose d'un climatiseur dans son local professionnel
- Route DFCI Lancone

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 40 minutes.

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal**  
**de la commune d'OLMETA DI TUDA**  
**de la séance du 18 décembre 2024**

Ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. DM 2 M57 2023
3. Attribution aide financière pour le centre de soin de l'association U PETTIROSSU
4. DM 3 M57 2023
5. DM 4 M57 2023
6. DM 1 M49 2023
7. Désignation agent recenseur pour le recensement de la population du 18 janvier au 17 février 2024
8. Conclusion de la convention ACTES avec le Préfet de Haute-Corse
9. DM 5 M57 2023

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil Municipal**  
**de la commune d'OLMETA DI TUDA**  
**de la séance du 18 décembre 2023**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
AGOSTINI Pierre	Maire		
SEGUIN Pierre	Adjoint au maire		
WOHLGEMUTH Pascal	Adjoint au maire		A donné procuration à Annie MURATI 
FABIANI Daniel	Adjoint au maire		
DELEUIL Marie-Dominique	Conseillère municipale		
DE MORO Charles	Conseiller municipal		
MURATI Annie	Conseillère municipale		
MAESTRACCI Paule	Conseillère municipale		A d